

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION**

Délégation interministérielle à
l'hébergement et l'accès au logement
(DIHAL)

Circulaire du 24 juillet 2025 relative à l'accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile et à l'amplification de leur accompagnement à la santé et à l'emploi

NOR : ATDI2504390J

La ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

**La ministre auprès de la ministre du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles,
chargée du Travail et de l'Emploi**

**Le ministre auprès de la ministre du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles,
chargé de la Santé et de l'Accès aux soins**

**La ministre auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation,
chargée du Logement**

à

Mesdames et Messieurs les préfets de région

Mesdames et Messieurs les préfets de département

Mesdames et Messieurs les directeurs d'agences régionales de santé

Mesdames et Messieurs les directeurs des agences France Travail

Copies pour information :

- Délégué interministériel à l'hébergement et l'accès au logement.
- Directeur général de la cohésion sociale
- Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
- Directeur général de la santé
- Directrice générale de l'offre de soins
- Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle
- Directeur général de France Travail
- Secrétaire général des ministères chargés des affaires sociales
- Secrétaire général des ministères chargés de l'aménagement du territoire et de la transition écologique

Référence	ATDI2504390J
Date de signature	24 juillet 2025
Émetteurs	Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (Dihal)
Objet	Fluidité de l'hébergement généraliste et meilleur accompagnement en matière d'emploi et de santé des personnes hébergées
Commande	Action
Action(s) à réaliser	- Mobilisation de tous les acteurs permettant d'aider à l'accès au logement des personnes hébergées depuis longtemps (mise en place si besoin d'une commission préfectorale de fluidité de l'hébergement) - Renforcement des attributions de logements sociaux aux ménages sans domicile - Activation du contingent préfectoral en résidences sociales - Mise en place d'actions en matière d'accompagnement à l'accès aux soins et à l'emploi (notamment accompagnement conjoint des travailleurs sociaux gestionnaires d'hébergement/France Travail)
Contacts utiles	logementdabord@dihal.gouv.fr pole-resultats-territoires@dihal.gouv.fr
Nombre de pages et annexes	7 pages 3 annexes : Annexe 1 - <u>Accord cadre pour la mise à disposition au SIAO des logements en résidence sociale relevant du contingent préfectoral</u> Annexe 2 - <u>Modèle de convention tripartite de partenariat entre l'Etat, le SIAO et l'association gestionnaire de dispositif Accueil-Hébergement-Insertion ;</u> Annexe 3 - <u>Modèle de convention pluriannuelle d'objectifs Etat – SIAO</u>

Résumé : Pour amplifier la fluidité dans le parc d'hébergement, toutes les actions permettant d'accélérer la sortie vers le logement des personnes en long séjour seront mises en place. L'accompagnement vers l'emploi sera renforcé, de même qu'un accompagnement de meilleure qualité en matière de santé. Prioriser la politique du « Logement d'abord ».

Texte(s) de référence : <u>Circulaire du 5 septembre 2023 relative à la mise en œuvre du deuxième plan Logement d'abord (2023-2027)</u> <u>Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement</u>	
Date de mise en application : Immédiate	
Opposabilité concomitante : Oui ☐ Non ☒ <i>La « circulaire » est rendue opposable à la date indiquée sur le BO du pôle ministériel à l'onglet Documents opposables.</i>	
Publication : circulaires.legifrance.gouv.fr ☒	Bulletin Officiel ☐

La politique de lutte contre le sans-abrisme est une priorité de l'Etat qui a fait l'objet d'investissements financiers importants depuis plus de dix ans. Depuis 2017, une stratégie nouvelle est portée pour orienter résolument la politique et l'ensemble des dispositifs vers l'accès et le maintien dans le logement, tout en disposant d'un important parc d'hébergement pour apporter une solution immédiate aux situations de grande détresse. Cette ambition s'est traduite par les deux plans Logement d'abord successifs et par l'augmentation de 65 % du nombre de places d'hébergement généraliste par rapport à fin 2016.

En aval et en subsidiarité de l'ensemble des politiques sociales du pays, le filet de sécurité que constitue la politique d'hébergement et d'accès au logement est un pilier de la cohésion sociale nationale, un enjeu de santé publique et d'ordre public, et un moyen de prévenir la grande précarité qui pèserait encore plus sur notre modèle social.

Nonobstant les résultats de cette stratégie, les besoins de prise en charge restent très significatifs et multiples : précarité économique et expulsions locatives, départ du domicile conjugal des personnes victimes de violence, évacuations de campements, mise à l'abri de personnes ne disposant pas des droits administratifs pour accéder au logement social, sorties du dispositif national d'accueil en fin de procédure de demande d'asile, sorties d'institutions sans solution (prisons, protection de l'enfance, hôpitaux, maternités), parcours de sortie de traite et de prostitution, avec une évolution de la composition des ménages (familles).

Dans ce contexte, le gouvernement souhaite renforcer la qualité d'accompagnement dans l'hébergement et accélérer les parcours vers le logement afin de réduire le nombre de personnes en long séjour dans l'hébergement par une action interministérielle et partenariale.

Pour ce faire, nous vous demandons de répondre aux priorités suivantes :

1) Identifier les personnes en long séjour dans l'hébergement et en situation administrative d'accéder au logement et à l'emploi et mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des institutions pour débloquer les situations :

-  – Vous identifierez avec les opérateurs et le SIAO les ménages en situation régulière présents dans l'hébergement depuis plusieurs années.

- Vous vous assurerez de la complétude des informations relatives aux ménages dans le SI SIAO et de la publication régulière d'« évaluations approfondies » des ménages par les travailleurs sociaux dans l'outil ; de la réalisation et mise à jour des demandes de logement social ; de la bonne labellisation des ménages prioritaires dans SYPLO.
- Vous solliciterez, dans le cadre d'un travail partenarial, l'ensemble des acteurs qui peuvent aider à la sortie des personnes de l'hébergement : CAF, CPAM, représentants des secteurs sanitaire et médico-social, CARSAT, centre des impôts, Banque de France, MDPH, Réseau pour l'emploi, Service public départemental de l'autonomie¹, bailleurs sociaux, secteur du logement accompagné, représentants des grandes collectivités (conseil départemental, métropoles et EPCI). Pour traiter ces situations, vous les réunirez si besoin dans le cadre de « **commissions préfectorales de fluidité** », qui pourront, si vous le jugez nécessaire, s'adosser aux « commissions cas complexes » prévues dans les plans partenariaux de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social (PPGDID).
- Plus globalement vous définirez des indicateurs (ménages disposant d'une demande de logement social, ménages en présence anormalement longue) et objectifs prévisionnels de fluidité dans les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) signés avec les gestionnaires d'hébergement.

2) **Amplifier l'accès au logement social des ménages sans domicile par un pilotage resserré aux côtés des collectivités territoriales :**

- Vous vous assurerez qu'au moins 5 % des attributions de logements sociaux se font au bénéfice des ménages de l'hébergement généraliste (structures d'hébergement, hôtel) pour l'ensemble des régions hors Ile-de-France (contre 4,2 % en 2024) et 7 % en Ile-de-France (contre 6,4 % en 2024)².
- Vous porterez ces objectifs dans l'ensemble des instances locales et documents stratégiques portant sur le logement (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, document cadre d'orientation stratégique en matière d'attributions et conventions intercommunales d'attributions notamment) mais également dans les contractualisations locales qui le nécessiteraient (contrats de ville, contrats territoriaux d'accueil et d'intégration, conventions d'utilité sociale, contrat local des solidarités). En particulier, la cotation des demandes constitue un levier important qui doit soutenir la priorisation des demandeurs sans domicile (hébergés, sans abri).
- Vous renforcerez le **suivi des attributions réalisées sur chaque contingent** et sur les logements non réservés des bailleurs en faveur de ces ménages et plus largement des ménages prioritaires au titre du DALO et de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et fixerez, le cas échéant, des plans correctifs. Pour opérationnaliser ce suivi, il est indispensable que les principales informations des demandes de logement social soient fiabilisées au moment de leur clôture (radiation pour attribution), en particulier la situation au regard du logement au moment de l'attribution.
- Vous poursuivrez l'application de l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation pour la mise en œuvre du Service public de la

¹ Caisse d'allocations familiales ; Établissement public de coopération intercommunale ; Caisse primaire d'assurance maladie ; Caisse d'assurance retraite ; Maison départementale des personnes handicapées.

² Cet indicateur correspond à celui suivi dans le cadre de la PPG Logement d'Abord.

rue au logement en renforçant le rôle du SIAO dans l'accès au logement (le SIAO peut se voir confier là labellisation dans Syplo des ménages sans domicile).

3) S'assurer de la mobilisation du contingent préfectoral en résidences sociales et de sa mise à disposition au SIAO pour orientation ; multiplier les parcours d'accès direct au logement depuis la rue ; clarifier et encadrer les processus opérationnels entre le SIAO et les gestionnaires de places :

- Vous vous assurerez que toutes les résidences sociales, dont les foyers de jeunes travailleurs, mettent à disposition du SIAO les logements relevant du **contingent préfectoral**. Pour ce faire, vous pourrez vous appuyer sur l'accord-cadre signé entre l'État et les représentants du secteur du logement accompagné (annexe 1).
- Vous vous assurerez que le SIAO, en lien avec les bailleurs, identifie les logements conventionnés APL mobilisables pour le logement des publics en situation d'urgence.
- Vous vous assurerez de la **priorisation effective en pensions de famille des personnes effectivement sans abri** (vivant à la rue ou dans d'autres lieux non prévus pour l'habitation) ; vous fixerez pour toutes les pensions de famille (et résidences accueil) un objectif d'admission de ces publics sans abri au moins égal à 20 % des admissions réalisées sur l'année.³ De manière générale, l'ensemble des admissions doivent être ciblées sur des personnes isolées ayant connu une forte instabilité résidentielle, qui aspirent à vivre dans un cadre semi-collectif tel que le proposent les pensions de famille et résidences accueil.
- Vous engagerez avec le SIAO le déploiement de **conventions tripartites** entre le SIAO, chaque organisme gestionnaire de dispositif (veille sociale, hébergement, logement adapté, accompagnement) et l'État, à signer avant fin 2026, en utilisant le modèle type fourni en annexe (annexe 2).

4) Renforcer l'accompagnement des publics notamment en matière de santé et de vieillissement

- Vous mobiliserez avec l'ARS l'ensemble des leviers du territoire : les dispositifs d'appui à la coordination des professionnels de santé, sociaux ou médico-sociaux (DAC), les différentes équipes mobiles sociales et médico-sociales (EMPP, ESSIP, équipes mobiles sociales, ACT hors les murs, LHSS hors les murs...) et les structures d'accès aux soins pour les personnes en situation de grande précarité (LHSS, LAM, ACT...)⁴ pour **fluidifier les parcours des personnes sans domicile nécessitant des soins**, assurer des parcours d'accompagnement sans rupture, permettant l'accès direct ou rapide au logement ordinaire ou adapté, ou, le cas échéant, à l'hébergement à l'issue d'une prise en charge en LHSS, LAM et ACT, et la poursuite d'un accompagnement dans le logement. Les personnes sans domicile accédant aux dispositifs médico-sociaux seront signalées au SIAO dès leur entrée dans ces structures afin d'assurer le bon suivi des parcours et de bien anticiper les sorties.

³ Pour 13 % à 15 % en moyenne en 2022-2024 selon l'Union nationale du logement accompagné (UNAFO).

⁴ Equipe mobile psychiatrie-précarité ; équipe spécialisée de soins infirmiers précarité ; appartement de coordination thérapeutique ; lit halte soins santé ; lit d'accueil médicalisé.

- Vous mettrez en place, en tant que de besoin, un groupe de travail réunissant la DDET(PP)/Drihl, l'ARS et le conseil départemental pour identifier des solutions et des processus opérationnels pour la prise en charge des **personnes sans domicile vieillissantes** (établissements pour personnes âgées dépendantes, petites unités de vie, projets d'habitat inclusif...) comme le permettent les contrats locaux de solidarités. Vous veillerez notamment à mobiliser – avec le conseil départemental – la possibilité de déroger à l'âge minimal pour accéder aux structures médico-sociales pour personnes âgées, afin de prendre en compte la problématique des personnes connaissant un vieillissement précoce du fait de leur passé de très grande précarité. Vous identifierez également les possibilités d'étayage des services pouvant être mobilisés dans les pensions de famille et résidences accueil (aides à domicile, services infirmiers, hospitalisations à domicile...).

5) Renforcer l'accès à l'emploi en vue d'accélérer la sortie de l'hébergement et l'accès au logement

- Vous amplifierez la mobilisation du réseau pour l'emploi et singulièrement France Travail pour engager les publics de l'hébergement dans un parcours d'**insertion par l'emploi, en ciblant notamment les métiers en tension**. A ce titre, vous faciliterez la mise en réseau des professionnels de l'accompagnement de chaque secteur en vous appuyant notamment sur la nouvelle gouvernance du réseau pour l'emploi (en favorisant, si nécessaire, la participation des SIAO aux comités territoriaux pour l'emploi) et en assurant l'animation de ces réseaux de professionnels (interconnaissance, formations communes, communautés de pratiques). Vous veillerez à la prise en compte des enjeux de logement dans les comités territoriaux pour l'emploi lorsque cela est nécessaire.
- Vous développerez les **accompagnements conjoints** à l'emploi et au logement entre les professionnels du réseau pour l'emploi et ceux du secteur AHL, en vous appuyant sur l'accompagnement rénové par la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023. Ces accompagnements conjoints pourront s'inscrire dans le cadre de l'accompagnement intensif adossé à une programmation d'activités à hauteur de 15 heures par semaine (immersion en entreprises, formations, coaching individualisé, démarches d'accès aux droits et au logement...) qui sera proposé aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA suite au diagnostic, en tenant compte de la situation individuelle de la personne.
- Vous amplifierez l'accès des personnes sans domicile aux structures d'insertion par l'activité économique (IAE). Des bonnes pratiques testées localement par les acteurs du secteur pourront être promues.
- Un parcours « Accès aux métiers en tension et au logement » est en cours de modélisation au niveau national pour offrir un parcours de remobilisation et de formation courte et intensive aux publics hébergés, tout en répondant simultanément aux besoins des entreprises dont les métiers sont dits « en tension ». Il sera proposé au second semestre 2025 dans certains territoires.

6) Poursuivre la réforme des SIAO⁵ pour mieux piloter les parcours de réinsertion des publics :

⁵ En application de l'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

- Vous engagerez un travail de mise à jour de la convention liant l'État à l'opérateur porteur du SIAO, en utilisant la convention type fournie en annexe (annexe 3). Cette nouvelle convention doit être signée dans l'ensemble des départements dès 2025.
- Vous amplifierez les dynamiques engagées sur la réforme de la gouvernance du SIAO, qui doit être un lieu de concertation et co-construction des politiques locales, en associant en particulier les élus locaux et les services des collectivités territoriales. La tenue des comités stratégiques partenariaux et la notification par le préfet d'une feuille de route annuelle au SIAO devra être systématiquement assurée à compter de 2025.

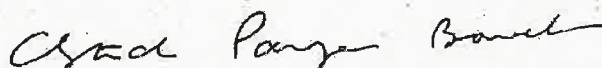
La présente circulaire sera publiée sur le site [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

Fait le 24 juillet 2025

La ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, Catherine VAUTRIN



La ministre auprès de la ministre du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles, chargée du Travail et de l'Emploi, Astrid PANOSYAN-BOUVET



Le ministre auprès de la ministre du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles, chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, Yannick NEUDER



La ministre auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, chargée du Logement, Valérie LETARD



